

MÉMOIRE

soumis à

La Commission de la représentation électorale

par les maires de

Saint-François-d'Assise

Saint-Alexis-de-Matapédia

Saint-André-de-Restigouche

L'Ascension-de-Patapédia

Matapédia

Présenté par : Louis Michaud, maire
Municipalité de Matapédia

New-Richmond, le 27 mai 2008

Monsieur le Président,

Messieurs les membres de la Commission,

Permettez-nous d'apporter quelques commentaires et de vous fournir notre avis sur la proposition de délimitation des circonscriptions électorales contenue dans le rapport préliminaire préparé par votre Commission.

Nous souhaitons nous attarder sur quelques points qui apparaissent dans votre rapport comme des principes à respecter dans l'établissement des limites des circonscriptions.

LES COMMUNAUTÉS NATURELLES

« La Loi électorale précise, de fait, que les circonscriptions électorales doivent aussi représenter des communautés naturelles. ... C'est dans le respect de ces critères établis dans la Loi électorale que la Commission a préparé sa proposition de délimitation ... » (Rapport, page 15)

Les cinq municipalités situées dans la partie Ouest de la MRC d'Avignon, soit : L'Ascension-de-Patapédia, St-François-

d'Assise, St-Alexis-de-Matapédia, St-André-de-Restigouche et Matapédia; auxquelles on réfère généralement comme la région *Matapédia - Les Plateaux*, font partie de la circonscription de Bonaventure depuis de nombreuses années.

La région *Matapédia - Les Plateaux* est séparée de la région *Vallée de la Matapédia* (Bas-Saint-Laurent) par une zone déserte d'environ cinquante (50) kilomètres qui constitue une frontière naturelle entre les deux secteurs. Ce contexte géographique et historique fait en sorte que les citoyens de *Matapédia - Les Plateaux* se sentent reliés beaucoup plus à la Gaspésie qu'au Bas-Saint-Laurent. Ceci se reflète dans leurs habitudes de vie tant sur le plan social que sur le plan économique et sur le plan politique.

Les institutions auxquelles ils se réfèrent sur une base régulière (écoles, CLSC, centres hospitaliers, commissions scolaires, etc.) ne sont pas en lien avec le Bas-Saint-Laurent.

Les activités économiques courantes, d'une manière générale, ne se déroulent pas vers l'ouest mais se dirigent plutôt vers la Gaspésie et le Nord du Nouveau-Brunswick.

Nos attaches politiques se sont toujours situées en Gaspésie et non dans le Bas-Saint-Laurent.

L'élément de la langue dans notre région doit aussi être pris en considération. Une proportion assez importante de notre population est de langue anglaise, comme dans plusieurs municipalités de la Gaspésie, ce qui crée un lien de plus pour cette catégorie de citoyens. Cette caractéristique se retrouve à très petite échelle dans le Bas-Saint-Laurent.

En somme, dans leur vie de tous les jours, les citoyens de *Matapédia - Les Plateaux* entretiennent peu de relations continues avec le Bas-Saint-Laurent, sauf dans quelques domaines spécifiques, comme la pêche sportive entre autres.

Pour nous, notre communauté naturelle, c'est la Gaspésie.

LES LIMITES ADMINISTRATIVES

« La Commission s'efforce de respecter la délimitation des régions administratives et des municipalités régionales de comté (MRC). » (Rapport, page 24)

Les délimitations proposées ne tiennent pas compte des limites administratives existantes.

La circonscription proposée de *Matapédia-Mitis* chevaucherait les régions administratives 01 (Bas-Saint-Laurent) et 11 (Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine), en plus de scinder en deux le territoire de la MRC d'Avignon.

À quoi devons-nous nous attendre si cette proposition devient réalité ?

Deux scénarios sont possibles :

- Scénario 1 : La portion amputée de la circonscription de Bonaventure deviendrait partie de la région administrative

du Bas-Saint-Laurent mais continuerait de faire partie de la MRC d'Avignon.

Cette dernière devrait donc, dans ces circonstances, porter des dossiers dans deux régions administratives différentes, avec toute la lourdeur, le dédoublement, la dépense d'énergie et de temps que cette situation engendrerait, au plus grand détriment du secteur touché, c'est-à-dire le nôtre.

- Scénario 2 : La portion amputée de Bonaventure se retrouverait dans la région du Bas-Saint-Laurent et se grefferait à la MRC de Matapédia.

Tôt ou tard, l'idée d'harmoniser les structures fera surface si elle n'existe pas déjà dans les cartons de certaines âmes bien pensantes et on se doit de porter une attention sérieuse à ce point.

La réalisation de ce scénario signifierait, pour notre région immédiate, une désorganisation administrative importante et réduirait presque à néant les efforts consentis au cours des dernières années pour la revitaliser et la doter de structures

et de modes de fonctionnement propres à favoriser son développement.

Si notre secteur devait éventuellement se détacher de la MRC d'Avignon, un nombre appréciable de projets importants à caractère régional seraient mis en péril ou tout au moins seraient à recommencer sur de nouvelles bases et avec des interlocuteurs différents.

Ces projets touchent aussi bien notre développement économique que les services à nos citoyens. Qu'il suffise de mentionner l'accompagnement des nouveaux promoteurs par le CLD, les programmes de soutien au développement qui sont différents d'une région à l'autre, les programmes de soutien à l'emploi dont les critères diffèrent selon les régions, un projet de développement touristique en cours dans *Matapédia - Les Plateaux*, la gestion des matières résiduelles dont la problématique vient à peine de se régler après des années de discussion, le redéploiement possible des forces policières dont la structure administrative est liée

à celle des MRC avec la perte des investissements prévus, un projet éolien récemment annoncé qui se retrouverait dans une MRC différente avec la perte des bénéfices attendus, la perte des services administratifs du CLD d'Avignon nouvellement établis à Matapédia et bien d'autres.

Ces considérations, terre à terre nous direz-vous, reflètent l'ampleur des risques et des inconvénients auxquels nous nous exposons et auxquels nous aurons à faire face si nous acceptons qu'on touche aux structures administratives.

Nous privilégions le statu quo et nous voulons demeurer dans la circonscription de Bonaventure.

L'ÉGALITÉ DES VOTES DES ÉLECTEURS

« ... cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation. » (Rapport, page 15)

Tant que le nombre maximal de circonscriptions électorales permis par la Loi sera de 125, la situation comparative de la Gaspésie par rapport à l'ensemble de la province ne peut que se détériorer, à moins d'un revirement important et inattendu de la croissance démographique de la Gaspésie.

Le calcul est simple : le diviseur (125) restant le même, la moyenne provinciale par circonscription continuera d'augmenter au rythme de la croissance démographique de la province (+ 5,8 % de 2000 à 2007). La Gaspésie a plutôt connu une décroissance durant la même période (- 1,7 % de 2000 à 2007) et selon l'Institut de la Statistique du Québec, les perspectives démographiques ne s'annoncent guère mieux au cours des prochaines années. Il s'ensuit donc que l'écart négatif par rapport à la moyenne sera toujours de plus en plus important.

Même dans la proposition déposée, les trois (3) circonscriptions restantes se situent dans la limite inférieure de 25 %, avec une moyenne de -15,8 %.

Cela signifie qu'en suivant la seule logique mathématique actuelle, on peut s'attendre à ce que, dans quelques années, on nous proposera une autre diminution du nombre des circonscriptions, avec comme résultat que toute la Gaspésie pourrait se retrouver éventuellement dans une nouvelle circonscription Rimouski / Iles-de-la-Madeleine.

Il faut comprendre que dans un milieu comme le nôtre, à cause de la dispersion de la population sur un vaste territoire et à cause des distances à parcourir, les limites des circonscriptions n'ont pas la même signification qu'en milieu urbain. En milieu rural, la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur

représentant élu et la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur rôle de représentant se révèlent plus compliquées. On doit rechercher bien sûr une représentation effective ; encore faut-il s'assurer d'une représentation minimale.

La Commission n'a pas le pouvoir de modifier la Loi électorale. Cependant, comme il est dit dans le rapport,

« elle peut exceptionnellement déroger aux écarts de plus ou moins 25 % permis dans la Loi si elle estime que cette dérogation est essentielle au respect de la représentation effective des électeurs. »

Nous souhaitons qu'elle prenne en compte la situation sociale et économique de la Gaspésie et qu'elle ne s'en tienne pas strictement au critère démographique.

Elle a sûrement de plus un pouvoir de recommandation auprès du législateur, pour l'inciter soit à adopter des critères différents pour les territoires à faible densité de

population, soit à augmenter le nombre de circonscriptions au-delà de la limite maximale actuellement permise pour ajuster les régions les plus peuplées, soit à créer des territoires d'exception comme c'est le cas pour au moins une circonscription au Québec.

CONCLUSION

En résumé, nous demandons à la Commission :

1. Que le secteur Ouest de la MRC d'Avignon continue de faire partie de la circonscription de Bonaventure ;
2. Que la Commission procède par dérogation exceptionnelle pour conserver à la Gaspésie ses quatre (4) circonscriptions actuelles ;
3. Que la Commission recommande à l'Assemblée nationale d'inclure dans la Loi électorale des

modalités qui permettent aux Régions d'avoir une représentation minimale et une voix significative sur l'échiquier provincial.

Nous vous remercions de votre intérêt et nous souhaitons que ces quelques commentaires puissent contribuer à vous convaincre de la nécessité de laisser à la Gaspésie, et à notre région en particulier, les moyens dont elles disposent encore pour travailler à leur développement et à leur revitalisation, pour le plus grand bien de leurs citoyens.